

toute déclaration que je ferais publiquement sans être d'avance en possession de tous les faits, je dois être extrêmement prudent. Toutefois, compte tenu des discussions que j'ai eues avec les fonctionnaires du ministère, je signale que la possibilité évoquée par le député n'existe pas. Ils sont convaincus que les méthodes suivies sont satisfaisantes, en ce sens qu'il n'y a pas de danger imminent, si le député me permet de m'exprimer ainsi. Mais, je dois le répéter, dans une situation de ce genre, il convient évidemment que j'obtienne toutes les données avant de dire quoi que ce soit.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Les députés reconnaissent sans aucun doute, comme le ministre, qu'il convient d'obtenir toutes les données, mais comme dans leur déclaration publique les contrôleurs de la circulation aérienne critiquent les fonctionnaires du ministère des Transports, le ministre dirait-il de qui il obtiendra les renseignements? S'adressera-t-il aux fonctionnaires qu'on critique ou directement aux contrôleurs de la circulation aérienne afin d'élucider une situation qui pourrait être très grave?

L'hon. M. Jamieson: Je le répète, j'obtiens les conseils éclairés du plus grand nombre de gens possible, et c'est pour cela que le sous-ministre est parti dès ce matin pour Toronto afin de discuter de l'affaire avec les contrôleurs de la circulation aérienne. Soit dit en passant, si les contrôleurs avaient initialement fait la même chose, nous n'aurions probablement pas à participer à cet échange peut-être inutile ni à faire face à l'inquiétude peut-être aussi inutile des députés.

* * *

LES INONDATIONS

FRONTIÈRE MANITOBA-DAKOTA-NORD—LES PLAINTES DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai posé une question au premier ministre suppléant et, comme je n'ai pas reçu, à mon avis, une réponse satisfaisante, j'interrogerai maintenant le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme la précédente, cette question-ci a trait aux inondations des deux côtés de la frontière canado-américaine. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il reçu des plaintes du gouvernement des États-Unis au sujet de la grave inondation dont les Américains rendent responsables leurs voisins du Manitoba?

[Français]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons en effet reçu une note du secrétariat d'État américain, formulant certaines réserves au sujet d'une digue sur la rivière Pembina et demandant de la démolir.

Nous avons répondu que cette digue avait été construite conformément à un accord intervenu entre les autorités municipales de chaque côté de la frontière. Nous ne croyons pas qu'il y ait forcément un problème résultant de ce traité, que l'on appelle communément *Boundary Waters Treaty*.

[L'hon. M. Jamieson.]

LES PÉNITENCIERS

LES PUNITIONS CORPORELLES INFLIGÉES AUX DÉTENUÉS TRANSFÉRÉS DE KINGSTON À MILLHAVEN

[Traduction]

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais demander au solliciteur général s'il a reçu hier ou avant-hier des instances ou allégations au sujet de détenus du pénitencier de Millhaven, impliqués dans les événements au pénitencier de Kingston, qui auraient été battus par les gardiens, une fois transférés à Millhaven. Le cas échéant, nous dirait-il s'il y aura enquête à ce sujet?

[Français]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Oui, monsieur le président, j'ai reçu une telle information de la part du commissaire des pénitenciers.

J'ai demandé qu'une enquête soit faite et, de plus, la commission qui doit enquêter sur les événements survenus à Kingston doit étudier cet aspect de la question. Comme question de fait, la commission est chargée d'effectuer une enquête et de rédiger un rapport sur, et je cite le paragraphe f) du mémoire:

f) les blessures corporelles qui auraient été subies par des personnes, soit par des détenus, soit par des membres du personnel, au cours dudit soulèvement, ou s'y rapportant, ainsi que l'identité des personnes responsables d'avoir infligé ces blessures;

[Traduction]

M. Howard (Skeena): Comme le ministre a déjà dit que le rapport de cette commission d'enquête—sans doute celle qui est dirigée par M. J. W. Swackhammer, C.R.—ne sera pas publié et qu'il vient d'ajouter, en citant le mandat de la Commission, qu'elle ne fera enquête que sur les blessures corporelles infligées aux détenus par d'autres détenus ou par les gardiens au cours du soulèvement, j'aimerais lui demander s'il ne voudrait pas être plus explicite et nous parler de l'allégation même, c'est-à-dire que ces détenus auraient été battus par les gardiens une fois transférés à Millhaven. En outre, voudrait-il voir à ce que l'enquête soit faite par des gens en dehors des services pénitentiaires, qui n'ont aucun intérêt à défendre?

[Français]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, pour la gouverne de l'honorable député, je dirai en anglais que le mandat est bien à l'effet que:

[Traduction]

Au cours dudit soulèvement ou s'y rapportant.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire qui porte sur la première partie de ma question. Pour la gouverne de ceux qui ne font pas partie du service des pénitenciers et de la commission d'enquête, étant donné qu'on ne communiquera pas les renseignements au public, le ministre consentirait-il à permettre à des médecins de se rendre à l'institution de Millhaven afin de se rendre compte de la gravité des blessures et de leur cause possible?